

A votre Santé

#11
JUN
2012

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

La réforme : 1^{er} juillet 2012

Chers adhérents,

La réforme dont on parle depuis... longtemps est amorcée avec la promulgation de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et à la parution au Journal Officiel d'une grande partie des décrets d'application du 30 janvier 2012.

Cette réforme, qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2012, s'inscrit dans un contexte de pénurie croissante de médecins, dont les trois quarts ont plus de 50 ans (au 1^{er} janvier 2010, ils n'étaient que 6.435 équivalent temps plein pour un peu plus de 16 millions de salariés...). Elle se pose aussi comme une réponse à de nouveaux défis et à une évolution très sensible des risques au travail. Elle propose une vision très large de la santé au travail, incluant santé physique et santé mentale du salarié tout au long de son parcours professionnel.

La loi fixe les principes généraux de fonctionnement, sur plusieurs points essentiels :

- la mission des services de santé au travail est plus détaillée. La prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de la pénibilité et de la désinsertion professionnelle et la traçabilité des expositions professionnelles y sont pleinement intégrées.
- le fonctionnement par contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec la DIRECCTE, la CARSAT et l'ARS.
- la mise en place d'une surveillance médicale pour les salariés sensible différente (avec l'apparition des entretiens infirmiers notamment).

Depuis déjà longtemps, les actions menées par votre association Simetra se limitent de moins en moins à la consultation médico-professionnelle traditionnellement associée aux Services de santé au travail.

Nous avons ainsi largement anticipé cette évolution en adaptant notre organisation interne et en faisant appel, autour de nos médecins du travail, à des intervenants aux compétences diversifiées qui interviennent en fonction des besoins identifiés (ergonome, psychologue du travail, techniciens hygiène et sécurité, assistante technique en santé au travail...).

A n'en pas douter, Simetra dispose de nombreux atouts pour demeurer le partenaire de la prévention des entreprises :

- la proximité, le contact direct et régulier avec les salariés et les entreprises adhérentes,
- les compétences complémentaires qui permettent de croiser les regards de professionnels d'horizons divers sur les problématiques de santé au travail et de multiplier les modes d'action,
- l'appartenance à des réseaux, qui nous permet d'orienter nos adhérents et leurs salariés, en continuité de nos actions propres, vers les bons interlocuteurs en fonction de leurs problématiques spécifiques.

A bientôt

Le président,
Gilles Piriou



La nouvelle réforme de la santé au travail : ce qu'il faut savoir

Les décrets d'application de la loi relative à la réforme de l'organisation de la médecine du travail du 20 juillet 2011 sont parus et entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Cette réforme remanie la mission et le fonctionnement des services de votre service de santé au travail Simetra.

La réforme : des objectifs

La réforme vise à donner les moyens à la médecine du travail d'évoluer vers la Santé au travail et de se moderniser pour répondre aux enjeux de prévention de tous les risques professionnels, le plus en amont possible. Elle invite à relever les nouveaux défis qui se présentent tels que la pénibilité du travail ou la désinsertion professionnelle. L'esprit de la réforme est aussi de donner la

priorité à l'action menée directement sur le milieu de travail non seulement par le médecin du travail mais aussi par les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire : visites des lieux de travail, études de poste, identification et analyse des risques professionnels, élaboration et mise à jour d'une fiche d'entreprise, accompagnement à l'élaboration du document unique pour les TPE, etc.

Une équipe redéfinie

La réforme a défini tant la composition que les moyens d'action des nouvelles équipes pluridisciplinaires des Services de santé au travail. L'interlocuteur-clé demeure le médecin du travail mais celui-ci intervient désormais dans le cadre d'une équipe composée de professionnels aux compétences complémentaires : médecins, infirmiers(ères), Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (ergonomes, psychologues...), assistant(e)s techniques en

santé au travail et assistant(e)s en santé au travail. L'arrivée des infirmier(e)s en santé au travail constitue une réelle nouveauté de la réforme. Ces personnels exerceront des missions propres ainsi que celles définies par le médecin du travail (examens complémentaires, participation à des actions d'information collectives...). Ils assureront notamment les "entretiens infirmiers", venant compléter les dispositifs de visites périodiques classiques.



Les grandes étapes

1946 : la médecine du travail est instituée en France. Les employeurs doivent organiser une surveillance médicale pour les salariés.

1976 : la Loi du 6 décembre vise à développer la prévention des accidents du travail.

1991 : les employeurs ont pour obligation de promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés.

2004 : les Services de Médecine du Travail deviennent des Services de Santé au Travail.

2011 : l'organisation des Services de Santé au Travail est précisée par la loi. Les missions des Services de Santé au Travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant : médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels, infirmiers, assistants techniques et assistants.



L'entretien infirmier consiste à rencontrer le salarié dans le cadre de son suivi périodique. Cette rencontre permet de faire le parallèle entre sa santé et ses conditions de travail, de détecter d'éventuels soucis de santé et de le réorienter si besoin vers le médecin du travail. Cet entretien n'a pas vocation de délivrer une aptitude au poste mais permet d'avoir un temps d'échange constructif avec le salarié et de lui donner des conseils préventifs en fonction de son métier, son secteur d'activité. Ces conseils peuvent porter aussi bien sur la sécurité au travail, l'hygiène de vie, l'ergonomie du poste.

santé au travail :

Un suivi médical qui évolue

Les examens périodiques

A partir du 1^{er} juillet 2012, le salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les 24 mois, par le médecin du travail.

Ces examens médicaux ont pour finalité :

- de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé
- de l'informer sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et du suivi médical nécessaire.

Votre service de santé au travail peut prévoir

une périodicité **excédant les 24 mois** lorsque sont mis en place des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires annuelles.

Exemple : visite périodique assurée par le médecin du travail en 2012, entretien infirmier assuré par un infirmier(e) en santé au travail en 2014, visite périodique assurée par le médecin du travail en 2016.

La surveillance médicale renforcée

Jusqu'à présent, les visites périodiques de ces salariés étaient programmées une fois par an. Avec la réforme, les modalités sont assouplies. Les salariés bénéficiaires visés par le décret sont plus ciblés et les examens deviennent moins fréquents (**tous les 24 mois au moins**). Le médecin du travail est juge des modalités de la surveillance médicale renforcée.

Salariés bénéficiaires :

- femme enceinte - travailleur handicapé - travailleur de moins de 18 ans,
- les salariés exposés à : agents biologiques, amiante, bruit, CMR, plomb, rayonnements ionisants, travail en milieu hyperbare, vibrations mécaniques,
- travail de nuit.



L'examen d'embauche

La visite d'embauche (avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai) est obligatoire, et son contenu est enrichi (information risques, sensibilisation aux moyens de prévention...). Sauf si le médecin du travail l'estime nécessaire ou lorsque le salarié en fait la demande, un nouvel examen d'embauche n'est pas obligatoire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition
 - le médecin du travail est en possession de la fiche d'aptitude
 - aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical
- intervenu au cours des 24 mois précédents lorsque le salarié est à nouveau embauché par le même employeur ou au cours des 12 derniers mois lorsque le salarié change d'entreprise.

L'examen de reprise

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail effectué par le médecin du travail :

- après un congé maternité
- après une absence pour cause de maladie professionnelle
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel .

L'examen de pré-reprise

L'examen de pré-reprise a lieu en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés.

Le médecin peut recommander :

- des aménagements ou adaptations du poste de travail
- des préconisations de reclassement
- des formations en vue d'un reclassement ou d'une réorientation.

Travailleurs temporaires

De nouvelles modalités sont applicables pour le suivi de certaines catégories particulières de salariés, dont les travailleurs temporaires. Pour ces travailleurs, l'examen d'embauche n'est pas obligatoire en cas d'absence d'inaptitude dans les 24 mois précédents (même entreprise) ou dans les 12 mois précédents (changement d'entreprise).

MANUTENTION MANUELLE :

un document à votre disposition

Tous secteurs confondus, les manutentions manuelles figurent chaque année parmi les principales causes d'accident du travail (1 accident sur 3) et de maladies professionnelles (3/4 des troubles musculo-squelettiques reconnus en France).

La manutention manuelle de charges désigne toute opération de transport ou de soutien d'une charge, par un ou plusieurs travailleurs, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement d'une charge.

La charge peut être animée (une personne ou un animal) ou inanimée (un objet).

Dans la mesure du possible, l'employeur évite le recours à des manutentions manuelles, en utilisant des équipements mécaniques. Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, des moyens doivent être mis à la disposition



des travailleurs de façon à limiter l'effort physique et à diminuer les risques. Dans ce cas, l'employeur doit procéder à une évaluation des risques que font courir les opérations de manutention.

Pour en savoir plus... les équipes SimeTra ont mis en place un document issu d'un travail pluridisciplinaire, qui rappelle l'essentiel (facteurs de risques, code du travail, formation aux gestes et postures...).

Ce document est disponible auprès de votre médecin du travail ou téléchargeable sur votre site www.simetra.fr.

Retrouvez votre association SimeTra sur www.simetra.fr

Dans nos pages d'accueil, vous pourrez trouver :

- des renseignements sur votre service de santé au travail SIMETRA,
- les services que SIMETRA propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou des organismes institutionnels,
- l'information adhérent à télécharger
- les modalités d'inscription ou de pré-inscription.

Dans votre espace adhérent, vous pourrez procéder :

- au téléchargement de la déclaration d'effectifs,
- à la mise à jour de la liste des salariés,
- au téléchargement de vos factures,
- à la saisie des données permettant le calcul des factures,
- au règlement de vos factures en ligne.

A ce jour, plus de 20 % de nos adhérents effectuent leur déclaration en ligne.



Pause-café SimeTra : ON CONTINUE...

C'EST LE 5 AVRIL QUE NOTRE ASSOCIATION A ORGANISÉ LA DERNIÈRE RENCONTRE "PAUSE-CAFÉ SIMETRA".

Ce rendez-vous était consacré aux femmes de chambre dans l'hôtellerie.

C'est ainsi que plusieurs représentants d'entreprises du secteur ont été reçus par les médecins du travail Jérémie Laspoujas, Anne Mariescu, Isabelle Ferrère, et par nos intervenants en prévention des risques professionnels Gaëlle Etchevery et Cécile Terrieux.



Ainsi après une présentation rapide du service SimeTra, le métier de femme de chambre a été abordé, notamment sous l'angle des risques associés :

- risques physiques : postures contraignantes et gestes répétés
- risques organisationnels
- risques liés à l'utilisation de produits d'entretien
- risques biologiques : légionellose, piqûre avec des aiguilles souillées.

Pour chacun de ces risques, des recommandations ont été faites. La présentation a duré environ 30 minutes et a été suivie d'un questions/réponses avec les adhérents.

Chaque participant est reparti avec un kit contenant :

- une affiche "accident avec exposition au sang"
- des tableaux de maladie professionnelle
- une documentation SIMETRA
- le module de présentation sur power-point
- la réglementation sur la légionellose.

Les entreprises qui n'ont pu participer à ce rendez-vous ont reçu par mail ou par courrier l'ensemble des documents abordés lors de la rencontre.

A très bientôt, pour une nouvelle "pause-café".

BIENVENUE À Jérémie LASPOUJAS

Le docteur Jérémie Laspoujas a intégré les équipes SimeTra le 1^{er} décembre dernier. Marié et papa d'une petite fille, il a suivi ses études de médecine à la faculté de Poitiers, y obtenant, après son internat, son DES en médecine du Travail. Il effectue alors son stage d'études dans un service interprofessionnel de médecine du travail là aussi basé à Poitiers.



Connaissant depuis son enfance le Pays basque, Jérémie Laspoujas désire de longue date travailler dans la région. Aussi, lorsque le docteur Legrand prend sa retraite et qu'un poste s'ouvre dans le secteur de Saint-Jean de Luz, il postule auprès de SimeTra et intègre notre service.

Il travaille aujourd'hui essentiellement auprès d'entreprises de Saint-Jean de Luz, Bidart, Guéthary, Cambo, Ascain, Sare, Arcangues ou encore Biarritz et apprécie particulièrement dans son travail son aspect pluridisciplinaire et le contact avec les entreprises et leur salariés. Il a récemment collaboré à la mise en place des "pauses-café SimeTra".

Passionné de randonnée, le docteur Laspoujas connaît bien la montagne et les sentiers basques. Vous pourrez l'y croiser, équipé d'une carte, d'une boussole et d'un appareil photo. Bienvenue Jérémie !